



Ligne de conduite	PAR 2.1
Domaine : Partenariats	En vigueur le : 20 juin 2000 (SP-00-111) Révisée le :

ASSOCIATION DES PARENTS ET INSTITUTEURS CATHOLIQUES

Compte tenu de ses buts et objectifs, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario reconnaît l'importance d'une collaboration étroite entre le foyer, l'école et la paroisse. C'est pourquoi il favorise au sein de chaque école élémentaire et secondaire l'existence d'une association regroupant les parents et les membres du personnel enseignant catholiques et francophones.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Tôt au début de l'année scolaire, la directrice ou le directeur convoque les parents à une réunion générale au cours de laquelle on leur propose de former ou de maintenir une telle association qui s'occupe du programme d'activités de l'école.
2. Les parents et les membres du personnel enseignant qui désirent faire partie de cette association élisent un exécutif composé de parents, de la directrice ou du directeur de l'école et d'au moins un membre du personnel enseignant.
3. L'association doit poursuivre des buts et objectifs qui tiennent compte des dimensions religieuse, linguistique et culturelle des écoles catholiques de langue française. Les responsables de l'association doivent en tout temps s'assurer que le bien général de l'ensemble des élèves prime sur les autres motifs qui pourraient les inciter à l'action et que toutes les activités se déroulent dans le plus grand respect d'autrui.